

PEA : peut-on réaliser un différé de paiement pour l'acquisition de titres non cotés ?



© 2024 Les Echos Publishing

Dans son dossier du mois, le médiateur de l'Autorité des marchés financiers (AMF) a mis en lumière un litige pour lequel il a été saisi récemment. Un litige ayant trait aux modalités de paiement de titres non cotés acquis via un Plan d'épargne en actions (PEA).

Dans cette affaire, un particulier avait donné l'instruction à sa banque d'acquérir des titres de deux sociétés non cotées. Étant précisé que le paiement de ces titres était réalisé pour partie au comptant et pour une autre partie avec un différé. La banque avait refusé de passer l'opération au motif qu'un différé de paiement n'est pas possible pour l'acquisition de titres non cotés via un PEA. L'investisseur s'était donc résolu à payer au comptant l'ensemble des titres en dehors de son PEA, engendrant un coût fiscal supérieur. Interloqué, il avait saisi le médiateur de l'AMF afin de connaître les raisons d'un tel refus et d'obtenir une régularisation de la situation.

Saisi du litige, le médiateur s'était rapproché de la banque afin qu'elle lui fasse part de ses observations. Cette dernière avait précisé que :

- le contrat de cession transmis par l'investisseur pour l'acquisition des titres non cotés stipulait que le transfert de propriété des titres était immédiat pour l'ensemble de l'acquisition, mais que le paiement se ferait en partie de manière différée ;
- les titres non cotés doivent être réglés intégralement et au comptant pour être éligibles à une souscription au sein du PEA.

Les recommandations du médiateur de l'AMF

Comme l'indique le médiateur de l'AMF, le PEA est structuré de manière à ce que le compte titres soit adossé à un compte espèces. Tout mouvement de débit sur l'un de ces comptes est compensé par un mouvement de crédit équivalent sur l'autre, assurant la cohérence entre les deux. Ainsi, procéder à une souscription avec un paiement différé constituerait une violation des règles de fonctionnement du PEA, entraînant une position débitrice interdite par la loi, et obligeant le teneur du compte à clôturer ce compte en cas d'insuffisance de fonds pour couvrir l'acquisition.

À noter : il existe toutefois une exception à la règle qui permet un paiement différé. Une exception qui concerne uniquement la cession de titres déjà acquis et inscrits sur un PEA, à condition qu'un versement compensatoire soit effectué. Dans le cas présent, bien que le contrat de cession prévoit un transfert immédiat des titres, le paiement partiel différé pour une partie des titres a conduit la banque à refuser leur inscription sur le PEA de l'épargnant.

[Journal de bord du médiateur de l'Autorité des marchés financiers, juillet 2024](#)